

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
97/C 242/01	ECU.....	1
97/C 242/02	Notification d'une entreprise commune (Affaire n° IV/36.610/F3) (¹) .....	2
97/C 242/03	Avis d'ouverture d'un réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de silicium-métal originaire du Brésil .....	3
97/C 242/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹) ...	4
97/C 242/05	États financiers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au 31 décembre 1996 .....	7
	Rapport de la Cour des Comptes européenne sur les états financiers au 31 décembre 1996 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier .....	32

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (\*)

7 août 1997

(97/C 242/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,8359	Mark finlandais	5,89010
Couronne danoise	7,53448	Couronne suédoise	8,49879
Mark allemand	1,97758	Livre sterling	0,660731
Drachme grecque	309,096	Dollar des États-Unis	1,05274
Peseta espagnole	167,049	Dollar canadien	1,45963
Franc français	6,67228	Yen japonais	124,676
Livre irlandaise	0,736699	Franc suisse	1,61112
Lire italienne	1934,84	Couronne norvégienne	8,12981
Florin néerlandais	2,22824	Couronne islandaise	77,1134
Schilling autrichien	13,9152	Dollar australien	1,42301
Escudo portugais	200,190	Dollar néo-zélandais	1,64620
		Rand sud-africain	4,94000

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

**Notification d'une entreprise commune****(Affaire n° IV/36.610/F3)**

(97/C 242/02)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 4 août 1997, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'accords par lesquels l'entreprise française Sanofi (contrôlée par Elf Aquitaine) et l'entreprise américaine Bristol-Myers Squibb créent une entreprise commune. L'objet de la coopération consiste en le développement, la production et la commercialisation de deux nouvelles molécules dans le domaine cardiovasculaire, clopidogrel et irbesartan, et des produits tirés de celles-ci.

Clopidogrel appartient à la catégorie générale des antiagrégants plaquettaires utilisées pour réduire le risque d'accidents ischémiques, d'infarctus du myocarde et des accidents vasculaires cérébraux chez les patients ayant des antécédents d'athérosclérose symptomatique. Clopidogrel est en cours d'examen par les autorités réglementaires.

Irbesartan est un antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II en cours d'examen par les autorités réglementaires pour le traitement des cas d'hypertension essentielle et en cours de développement pour d'autres indications cardiovasculaires.

2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.

4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/36.610/F3, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Direction F  
Bureau 2/75  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1040 Bruxelles  
[Télécopieur: (32 2) 296 98 02].

---

(1) JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

## Avis d'ouverture d'un réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de silicium-métal originaire du Brésil

(97/C 242/03)

La Commission a été saisie, conformément à l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil<sup>(1)</sup>, ci-après dénommé «règlement de base», d'une demande de réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de silicium-métal originaire du Brésil à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine<sup>(2)</sup>.

La demande a été déposée par Euroalliages, le comité de liaison des industries de ferro-alliages.

### 1. Produit

Le produit concerné est le silicium-métal contenant en poids moins de 99,99 % de silicium, qui relève actuellement du code NC 2804 69 00. Ce dernier n'est donné qu'à titre purement indicatif et n'a aucun effet sur le classement tarifaire du produit concerné.

### 2. Mesures existantes

Les mesures actuellement en vigueur se présentent sous la forme d'un droit antidumping définitif institué par le règlement (CEE) n° 2305/92 du Conseil<sup>(3)</sup>.

### 3. Motifs du réexamen

La demande fait valoir que l'expiration des mesures favoriserait probablement la réapparition du dumping, causant ainsi un préjudice à l'industrie communautaire.

Cette probabilité est mise en évidence par des éléments de preuve attestant une augmentation des capacités de production au Brésil malgré les surcapacités existantes, ce qui indique qu'une offre excédentaire risque d'entraîner une contraction des prix. À cet égard, il est souligné que l'industrie du silicium-métal, caractérisée par sa forte intensité de capital, requiert un volume de production important pour bénéficier d'économies d'échelle.

Il est en outre allégué que toute production excédentaire au Brésil sera très vraisemblablement exportée vers la Communauté, compte tenu de la hausse limitée de la

demande et de la forte concurrence existant sur les autres marchés importants ainsi que de l'institution récente de mesures antidumping sur les importations aux États-Unis de silicium-métal originaire du Brésil.

En conséquence, il est affirmé que les pratiques et stratégies antérieures des exportateurs brésiliens donnent à penser que l'augmentation des exportations vers la Communauté se fera en recourant à nouveau à des pratiques de dumping et en réduisant les prix à l'exportation.

En ce qui concerne la probabilité de la réapparition du préjudice, il est allégué qu'une hausse potentielle des exportations brésiliennes à des prix sous-cotés, combinée à une croissance du marché de la Communauté plus faible que prévu, entraînerait une forte érosion des prix, une baisse de la production, des ventes et de la part de marché de l'industrie communautaire et lui occasionnerait des pertes financières menaçant son existence même.

### 4. Procédure de détermination du dumping et du préjudice

Avant conclu, après consultation du comité consultatif, qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'un réexamen, la Commission a entamé une enquête, conformément à l'article 11 paragraphe 2 du règlement de base.

#### a) Questionnaires

Afin d'obtenir les informations qu'elle considère nécessaires à son enquête, la Commission enverra des questionnaires aux producteurs communautaires, aux exportateurs et aux importateurs qui ont coopéré à l'enquête ayant débouché sur l'institution des mesures existantes. En même temps, une copie du questionnaire sera adressée à toute association représentative connue d'exportateurs ou d'importateurs. Les autorités du pays exportateur recevront la liste des exportateurs notoirement concernés ainsi qu'une copie du questionnaire.

Les autres exportateurs et importateurs sont invités à prendre immédiatement contact avec la Commission afin de savoir s'ils sont concernés par le réexamen, auquel cas ils doivent demander une copie du questionnaire dès que possible et, en tout cas, dans les quinze jours suivant la publication du présent avis, car ces parties sont également tenues de respecter le délai fixé. Toute demande de questionnaires sera adressée par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessous et indiquera les nom, adresse, numéros de téléphone, de télécopieur et/ou de télex de la partie intéressée.

<sup>(1)</sup> JO n° L 56 du 6. 3. 1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2331/96 (JO n° L 317 du 6. 12. 1996, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO n° C 36 du 5. 2. 1997, p. 12.

<sup>(3)</sup> JO n° L 222 du 7. 8. 1992, p. 1.

b) *Informations et auditions*

Toutes les parties intéressées pouvant prouver qu'elles sont susceptibles d'être affectées par le résultat de l'enquête sont invitées à faire connaître leur point de vue par écrit et à fournir des éléments de preuve à l'appui.

En outre, la Commission entendra les parties intéressées, pour autant qu'elles en fassent la demande par écrit et prouvent qu'il existe des raisons particulières de les entendre.

5. **Intérêt de la Communauté**

Pour déterminer s'il est dans l'intérêt de la Communauté d'abroger ou de proroger les mesures antidumping actuellement en vigueur, les producteurs communautaires, les importateurs, leurs associations représentatives et les utilisateurs représentatifs peuvent, dans le délai fixé dans le présent avis, se faire connaître et fournir des informations à la Commission, conformément à l'article 21 du règlement de base. Il convient de noter que toute information ainsi présentée ne sera prise en considération que si elle a été simultanément étayée par des éléments de preuve concrets.

6. **Délai**

Les parties intéressées peuvent se faire connaître, demander à être entendues par la Commission, présenter

leur point de vue par écrit ainsi que des informations, qui, pour être pris en considération au cours de l'enquête, seront présentés dans les quarante jours à compter de la date de publication du présent avis. Ce délai s'applique également à toutes les parties intéressées qui ne sont pas connues de la Commission; il est donc dans leur intérêt de prendre immédiatement contact avec cette dernière à l'adresse mentionnée ci-après:

Commission européenne  
Direction générale des relations extérieures: politique commerciale et relations avec l'Amérique du Nord, l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande  
Directions I-C/I-E  
(Bâtiment Cort. 100 4/37)  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
[Télécopieur: (32 2) 295 65 05; télex: 21877 COMEU BJ].

7. **Défaut de coopération**

Lorsqu'une partie intéressée refuse l'accès aux informations nécessaires ou ne les fournit pas dans le délai prévu ou fait obstacle de façon significative à l'enquête, des conclusions, positives ou négatives, peuvent être établies sur la base des données disponibles, conformément à l'article 18 du règlement de base.

---

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(97/C 242/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**Date d'adoption:** 20. 12. 1996

**État membre:** Italie (Basilicate)

**Numéro de l'aide:** N 477/96

**Titre:** Aides en faveur de la région de la Basilicate dans le cadre du POP 1994/99

**Objectif:** Développement des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'artisanat et du commerce

**Budget:** 89,6 millions d'écus dont 50 % à charge du Fonds européen de développement régional

**Intensité du montant de l'aide:** Entre 40 % en équivalent-subvention net + 15 % brut et 50 % en équivalent-subvention net + 15 % brut

**Durée:** 31. 12. 1999

**Date d'adoption:** 20. 12. 1996

**État membre:** Italie (Molise)

**Numéro de l'aide:** N 735/96

**Titre:** Mesures en faveur de l'emploi

**Objectif:** Promotion de l'emploi

**Base juridique:**

— Legge regionale n. 24 del 28 maggio 1995

— Promozione e sviluppo dell'imprenditorialità

— Piano per l'occupazione 1995

**Budget:** 4 200 330 000 liras italiennes (2,59 millions d'écus)

**Intensité du montant de l'aide:**

— Aides à l'investissement: 45 % en équivalent-subvention net

— Aides à l'emploi: environ 9 000 écus

**Durée:** Un an

**Date d'adoption:** 30. 4. 1997

**État membre:** Allemagne (*Land* de Berlin)

**Numéro de l'aide:** N 155/97

**Titre:** Modification des régimes d'aide aux petites et moyennes entreprises: application de la nouvelle définition communautaire (JO n° L 107 du 30. 4. 1996, p. 4)

**Objectif:** Soutien des petites et moyennes entreprises

**Date d'adoption:** 21. 5. 1997

**État membre:** Italie

**Numéro de l'aide:** N 27/A/97

**Titre:** Carte des aides à finalité régionale en Italie. Prorogation des régimes d'aides à finalité régionale

**Objectif:** Développement régional dans le secteur manufacturier et extractif (le secteur agricole et de la transformation et commercialisation des produits de l'annexe II du traité ne fait pas l'objet de cette décision)

**Base juridique:** Leggi 488/92, 341/95, 85/95, 95/95 e disposizioni di applicazione

**Budget:** 5 000 milliards de lires italiennes (environ 2 577 millions d'écus)

**Intensité du montant de l'aide:**

— Zones visées à l'article 92 paragraphe 3 point a) du traité: 40 % en équivalent-subvention net et 50 % en équivalent-subvention net; supplément de 15 % en équivalent-subvention brut pour les petites et moyennes entreprises

— Zones visées à l'article 92 paragraphe 3 point c) du traité: 20 % en équivalent-subvention net pour les petites entreprises; 15 % en équivalent-subvention net pour les moyennes entreprises; 10 % en équivalent-subvention net autres

— Abruzzes: 30 % en équivalent-subvention net pour les PME et 25 % en équivalent-subvention net pour les autres

— Molise: aides dégressives jusqu'à 30 % en équivalent-subvention net pour petites et moyennes entreprises et 25 % en équivalent-subvention net pour autres

— Zones des objectifs n° 2 et n° 5 b) non éligibles aux aides à finalité régionale: 15 % brut pour les petites entreprises et 7,5 % brut pour les moyennes entreprises

— Entreprises de jeunes: aides limitées aux petites et moyennes entreprises avec les pourcentages indiqués ci-dessus sauf dans les zones visées à l'article 92 paragraphe 3 point a) du traité: où s'applique le plafond de 30 % en équivalent-subvention net

**Durée:** 31. 12. 1999

**Date d'adoption:** 22. 5. 1997

**État membre:** Allemagne (nouveaux *Länder*)

**Numéro de l'aide:** N 223/97 (ex N 960/95)

**Titre:** Mesures de promotion de la vente des produits est-allemands à l'étranger (prolongation et augmentation du budget)

**Objectif:** Développement régional

**Base juridique:** Vermarktungshilfeprogramm zur Förderung des Absatzes ostdeutscher Produkte im Ausland

**Budget:**

— 4,5 millions d'écus en 1997

— 4,5 millions d'écus en 1998

**Intensité du montant de l'aide:**

— Promotion des ventes: en moyenne 4 000 à 5 000 écus par projet assisté et entreprise

— Participation à des foires: 50 % des droits de participation par foire et par entreprise; subvention forfaitaire supplémentaire à concurrence de 6 500 écus

**Durée:** 1997 à 1998

**Conditions:** Rapport annuel

**Date d'adoption:** 28. 5. 1997

**État membre:** Italie (Frioul — Vénétie Julienne)

**Numéro de l'aide:** N 811/96

**Titre:** Aides en faveur des investissements industriels — modification en faveur des entreprises du secteur de la construction

**Objectif:** Développement régional et des petites et moyennes entreprises

**Base juridique:** Modifica della legge 26/95. Aiuti in favore degli investimenti industriali

**Budget:** Inchangé: 6 milliards de lires italiennes (environ 3 millions d'écus)

**Intensité du montant de l'aide:**

— Zones visées à l'article 92 paragraphe 3 point c) du traité:

— 15 % en équivalent-subvention net (moyennes entreprises)

— 20 % en équivalent-subvention net (petites entreprises)

— 10 % en équivalent-subvention net (grandes entreprises)

— Autres zones:

- 15 % en équivalent-subvention brut (petites entreprises)
- 7,5 % en équivalent-subvention brut (moyennes entreprises)

**Durée:** Non précisée

**Date d'adoption:** 3. 6. 1997

**État membre:** Italie

**Numéro de l'aide:** N 225/A/96

**Titre:** Mesures du PIC-PME 1994/1999

**Objectif:** Favoriser l'adaptation au marché unique des petites et moyennes entreprises

**Base juridique:** PIC-PMI

**Budget:** 191,722 millions d'écus

**Intensité du montant de l'aide:**

1. Aides à l'investissement (en équivalent-subvention brut):

- Petites entreprises: 15 %
- Moyennes entreprises: 7,5 %

dans les régions éligibles au titre de l'article 92 paragraphe 3 point a) du traité et dans le Molise, les intensités sont celles prévues par la décision n° 40 du 1<sup>er</sup> mars 1995 dans les zones éventuellement éligibles au titre de l'article 92 paragraphe 3 point c) du traité suite à la décision sur l'aide N 27/97 (carte italienne), l'aide pourra y atteindre l'intensité majeure autorisée

2. Aides au conseil 50 % (point 4.2.3 de l'encadrement pour les petites et moyennes entreprises)

3. Aides à la recherche et au développement

Au maximum 50 % brut pour des projets de recherche préconcurrentielle [points 5.3 et 5.10.1/2/4.a), 5.12, paragraphe 3 de l'encadrement sur la recherche et le développement]

4. Aides au fonctionnement: *de minimis*

**Durée:** 1994/1999

**Date d'adoption:** 18. 6. 1997

**État membre:** Italie

**Numéro de l'aide:** N 225/B/96

**Titre:** Mesures du PIC-Resider 1994/1999

**Objectif:** Reconversion économique des zones sidérurgiques

**Base juridique:** PIC-Resider II

**Budget:** 102,714 millions d'écus

**Intensité du montant de l'aide:**

1. Aides à l'investissement (en équivalent-subvention brut):

- Petites entreprises: 15 %
- Moyennes entreprises: 7,5 %

dans les régions éligibles les intensités sont celles prévues par la décision n° 40 du 1<sup>er</sup> mars 1995

dans les zones éventuellement éligibles au titre de l'article 92 paragraphe 3 point c) du traité suite à la décision sur l'aide N 27/97 (carte italienne), l'aide pourra y atteindre l'intensité majeure autorisée

2. Aides au conseil: 50 % (point 4.2.3 de l'encadrement pour les petites et moyennes entreprises)

3. Aides pour la recherche et le développement:

Au maximum 45 % brut pour des projets de recherche préconcurrentielle (points 5.3 et 5.10.1/2/4.a), 5.12, paragraphe 3 de l'encadrement pour la recherche et le développement)

4. Aides au fonctionnement: *de minimis*

**Durée:** 1994/1999

**Date d'adoption:** 18. 6. 1997

**État membre:** Portugal

**Numéro de l'aide:** NN 76/97 (ex N 180/97)

**Titre:** Régime d'aides aux jeunes entrepreneurs (SAJE)

**Objectif:** Promotion de la création, de l'expansion et de la modernisation de petites et moyennes entreprises

**Base juridique:** Decreto-Lei e Resolução do Conselho de Ministros

**Budget:** 30 millions d'écus

**Intensité du montant de l'aide:** Au maximum 90 % brut (68,4 % en équivalent-subvention net)

**Durée:** Jusqu'à fin 1999

**ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE  
L'ACIER AU 31 DÉCEMBRE 1996**

(97/C 242/05)

**Bilan au 31 décembre 1996**

(Montants exprimés en écus)

— Avant affectation du résultat —

**ACTIF**

	31 décembre 1996	31 décembre 1995
Avoirs auprès des banques centrales (note 3)	602 921	1 421 415
Créances sur établissements de crédit:		
— à vue	15 711 356	16 431 583
— à terme ou à préavis (note 4.1)	662 066 466	456 992 393
— prêts (note 4.2)	2 239 862 130	2 980 530 792
Total	<u>2 917 639 952</u>	<u>3 453 954 768</u>
Créances sur la clientèle (note 5):		
— prêts	2 342 728 278	3 193 515 705
— prélèvement	1 316 270	1 194 631
— amendes	68 565 376	64 703 179
— bonifications à récupérer	9 910 423	9 467 717
Total	<u>2 422 520 347</u>	<u>3 268 881 232</u>
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 6):		
— émetteurs publics	1 254 055 367	1 516 639 552
— autres émetteurs	193 334 405	174 701 367
Total	<u>1 447 389 772</u>	<u>1 691 340 919</u>
Actifs corporels et incorporels (note 7)	3 412 827	5 297 626
Autres actifs (note 8)	20 146 111	30 376 971
Comptes de régularisation (note 9)	198 377 594	261 821 124
TOTAL ACTIF	<u>7 010 089 524</u>	<u>8 713 094 055</u>
Engagements hors bilan (note 26)	1 684 494 717	3 307 530 417

## — Avant affectation du résultat —

## PASSIF

	31 décembre 1996	31 décembre 1995
ENGAGEMENTS ENVERS DES TIERS		
Dettes envers des établissements de crédit:		
— emprunts (note 10):	2 542 395 630	2 599 459 636
Total	2 542 395 630	2 599 459 636
Dettes représentées par un titre (note 11)	2 134 840 697	3 366 056 778
Autres passifs (note 12)	78 273 662	349 844 179
Comptes de régularisation (note 13)	159 831 193	207 600 082
Provisions pour risques et charges (note 14)	75 213 372	41 190 278
Engagements pour le budget opérationnel CECA (note 15)	1 059 928 511	1 255 300 224
TOTAL DES ENGAGEMENTS ENVERS DES TIERS	6 050 483 065	7 819 451 177
SITUATION NETTE		
Provisions pour le financement du budget opérationnel CECA (note 16)	207 586 988	144 793 939
Provisions pour grands risques (note 17)	36 000 000	55 000 000
Réserves (note 18):		
— Fonds de garantie	468 743 644	435 314 322
— Réserve spéciale	176 055 284	170 517 642
— ancien Fonds de pension	67 917 524	64 141 812
— Contribution nouveaux États membres non encore appelée	0	22 050 000
Total	712 716 452	692 023 776
Réserve de réévaluation	1 060 011	0
Résultats reportés	132 487	46 008
Résultat de l'exercice (note 19)	2 110 521	1 779 155
TOTAL DE LA SITUATION NETTE	959 606 459	893 642 878
TOTAL PASSIF	7 010 089 524	8 713 094 055
Engagements hors bilan (note 26)	3 578 156 001	5 186 159 225

## Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996

(Montants exprimés en écus)

## CHARGES

	31 décembre 1996	31 décembre 1995
Intérêts et charges assimilées (note 20)	580 314 585	768 492 969
Commissions versées	1 264 272	1 895 731
Pertes provenant d'opérations financières:		
— pertes de change réalisées	3 033	815
— moins-values réalisées sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 402 521	11 008 977
— corrections de valeur sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 6)	2 533 922	2 739 881
Total	7 939 476	13 749 673
Dépenses administratives (note 21)	5 000 000	5 000 000
Corrections de valeur sur actifs corporels (note 7)	777 962	894 235
Autres charges d'exploitation (note 22)	382 568	426 702
Corrections de valeur sur créances, provisions:		
— correction de valeur sur créances	27 670 405	106 832 429
— dotation à la provision pour risques et charges (note 14)	34 228 973	57 176 522
Total	61 899 378	164 008 951
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES	657 578 241	954 468 261
Charges exceptionnelles	4 593 762	80 090
Différences de conversion	0	5 379 102
Dotation à la réserve de réévaluation (note 19.1)	1 060 011	0
Engagements juridiques de l'exercice (note 15)	201 176 900	277 908 755
Dotation aux provisions pour le financement du budget opérationnel CECA (note 16)	73 131 189	42 623 043
Dotation au fonds de garantie (note 18)	19 000 000	0
TOTAL DES CHARGES	956 540 103	1 280 459 251
Résultat de l'exercice (note 19)	2 110 521	1 779 155
TOTAL	958 650 624	1 282 238 406

## PRODUITS

	31 décembre 1996	31 décembre 1995
Intérêts et produits assimilés (note 23) (dont intérêts sur titres à revenu fixe: 91 253 453 en 1996 et 114 998 188 en 1995)	699 872 042	918 747 800
Bénéfices provenant d'opérations financières:		
— bénéfices de change réalisés	15 240	0
— plus-values réalisées sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 276 516	10 012 911
— reprise de corrections de valeurs sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 6)	2 739 881	69 983 060
Total	29 031 637	79 995 971
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions:		
— reprise de corrections de valeur sur créances	3 092 016	35 233 838
— reprise sur la provision pour risques et charges (note 14)	0	3 317 951
— reprise sur la provision pour grands risques (note 17)	19 000 000	0
Total	22 092 016	38 551 789
Autres produits d'exploitation (note 24)	1 544 770	3 468 409
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	752 540 465	1 040 763 969
Différence de conversion	1 060 011	0
Reprise de la réserve de réévaluation	0	4 911 688
Produits liés au budget opérationnel CECA (note 25)	190 427 105	184 649 004
Reprise sur les provisions pour le finan- cement du budget opérationnel CECA (note 16)	14 623 043	42 913 745
Reprise sur le Fonds de garantie/la réserve spéciale (note 18)	0	9 000 000
TOTAL DES PRODUITS	958 650 624	1 282 238 406

**État de l'affectation du résultat pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996**

(Montants exprimés en écus)

	Exercice 1996	Exercice 1995
Résultat non affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	132 487	46 008
Résultat de l'année à affecter	2 110 521	1 779 155
Total	2 243 008	1 825 163
Affectation à l'ancien Fonds de pension (note 18)	1 705 402	1 692 676
Résultat non affecté au 31 décembre	537 606	132 487

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 1996

(Montants exprimés en écus)

## 1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- 1.1. La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) a été instituée en vertu du traité du 18 avril 1951. Selon les termes du traité, la CECA a pour mission de contribuer au développement économique des États membres par la création d'un marché commun du charbon et de l'acier. Les principales sources de fonds de la CECA sont le produit du prélèvement, le solde net de son activité financière, les emprunts contractés sur les marchés publics et les crédits bancaires directs.
- 1.2. Les états financiers de la CECA au 31 décembre 1996 sont présentés conformément aux prescriptions des directives 78/660/CEE (JO n° L 222 du 14. 8. 1978) et 86/635/CEE du Conseil concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers (JO n° L 372 du 31. 12. 1986).
- 1.3. La CECA tient ses livres comptables dans les différentes devises utilisées pour son activité financière. Les états financiers sont exprimés en écus.

En fin d'année, les taux suivants ont été utilisés pour la conversion en écus des comptes de bilan en devises:

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Francs belge et luxembourgeois	40,10210	38,697900
Couronne danoise	7,44655	7,295360
Mark allemand	1,94653	1,883970
Drachme grecque	309,50200	311,567000
Escudo portugais	195,96800	196,505000
Franc français	6,56193	6,439790
Mark finlandais	5,81640	5,71695
Florin néerlandais	2,18472	2,108570
Livre irlandaise	0,745342	0,820478
Lire italienne	1913,72000	2082,710000
Shilling autrichien	13,69650	13,2554
Peseta espagnole	164,16700	159,549000
Couronne suédoise	8,62800	8,69726
Livre sterling	0,737273	0,847242
Dollar canadien	1,71660	1,790650
Franc suisse	1,69129	1,512820
Dollar des États-Unis	1,25299	1,314240
Yen japonais	145,84900	135,590000

- 1.4. Au 31 décembre 1996, les différentes devises citées au point 1.3, ainsi que l'écu, forment le bilan de la CECA suivant:

*(en milliers d'écus)*

Devise	Actif	Passif
Écu	425 169	1 099 212
Franc belge	212 889	146 993
Couronne danoise	1 392	—
Mark allemand	2 138 058	1 871 358
Drachme grecque	2 198	—
Escudo portugais	67 518	65 470
Franc français	871 303	744 265
Mark finlandais	113	—
Florin néerlandais	75 815	33 716
Livre irlandaise	1 720	—
Franc luxembourgeois	64 460	40 972
Lire italienne	679 046	619 684
Shilling autrichien	6	—
Peseta espagnole	119 489	85 192
Couronne suédoise	261	—
Livre sterling	956 638	919 183
Dollar canadien	—	—
Franc suisse	228 781	228 862
Dollar des États-Unis	1 019 160	1 009 263
Yen japonais	146 074	145 920
Total	7 010 090	7 010 090

#### NOTES

L'écu occupe, dans les comptes de la CECA, une place nettement plus importante que ne l'indique le tableau ci-dessus.

Ceci s'explique par certains retraitements comptables et principalement par la compensation des créances et dettes en capital sur échanges de devises (*currency swaps*).

La compensation entre ces éléments d'actif et de passif vise à ne pas gonfler artificiellement le bilan.

Ce retraitement comptable s'effectue en écus et a porté, en 1996, sur 1 218 389 909 écus.

Le poids réel de l'écu dans les comptes de la CECA s'apprécie donc plus correctement si l'on ajoute ce montant au total du bilan, aussi bien au passif qu'à l'actif, pour la devise écu.

#### 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

- 2.1. Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement admis.
- 2.2. Les charges et produits de l'exercice sont enregistrés en devises; ils sont convertis en écus au taux comptable mensuel en vigueur au jour de l'opération.

## 3. AVOIRS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES

Ce poste représente les avoirs de la CECA auprès des banques centrales de certains États membres.

## 4. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

## 4.1. À terme ou à préavis

La durée résiduelle de ces opérations se répartit comme suit:

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Jusqu'à trois mois	636 956 250	333 077 473
De trois mois à un an	15 598 022	104 438 986
Plus d'un an	9 512 194	19 475 934
Total	662 066 466	456 992 393

## 4.2. Prêts

La durée résiduelle de ces opérations se répartit comme suit:

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Jusqu'à trois mois	151 481 547	227 109 463
De trois mois à un an	525 525 670	701 549 848
D'un à cinq ans	1 466 966 464	1 780 712 301
Plus de cinq ans	95 888 449	271 159 180
Total	2 239 862 130	2 980 530 792

## 5. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

## 5.1. Prêts

Les prêts octroyés aux établissements de crédit sont présentés dans le poste «Créances sur établissements de crédit» (voir note 4).

Les autres prêts se composent comme suit:

(en écus)

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
1) Prêts versés sur fonds d'emprunts:		
— montants restant dus	2 395 599 317	3 218 956 659
— corrections de valeur	— 115 731 446	— 90 844 746
Sous-total	2 279 867 871	3 128 111 913
2) Prêts versés sur la réserve spéciale et autres fonds propres pour le financement de logements sociaux	20 355 307	21 136 359
Total intermédiaire	2 300 223 178	3 149 248 272
La durée résiduelle de ces opérations se répartit comme suit au 31 décembre:		
	1996	1995
Jusqu'à trois mois	114 196 449	161 281 532
De trois mois à un an	767 048 080	759 539 469
D'un an à cinq ans	907 432 527	1 239 762 948
Plus de cinq ans	627 277 568	1 079 509 069
3) Prêts versés sur l'ancien Fonds de pension aux fonctionnaires des Communautés européennes pour la construction de logements	42 163 173	43 444 208
4) Échéances prêts en retard et intérêts de retard:		
— montants restant dus	18 428 850	823 225
— corrections de valeur	— 18 086 923	—
Total général	2 342 728 278	3 193 515 705

NB: Les prêts sont garantis, en général, par des cautions des États membres, par des cautionnements de banques et d'entreprises ou par des hypothèques.

## 5.2. Prélèvement

Avant correction de valeur, ce poste s'élève à 8 171 552 écus au 31 décembre 1996 (6 355 018 écus au 31 décembre 1995). Il comprend notamment un montant de 6 042 902 écus relatif à des procédures judiciaires (6 110 892 écus au 31 décembre 1995) et un montant de 414 223 écus relatif à la surséance pour stockage de houille (416 014 écus au 31 décembre 1995).

Suivant une décision générale intervenue en 1972, le paiement du prélèvement relatif à la houille mise en stock fait l'objet d'une surséance temporaire.

## 5.3. Amendes

Ce poste reprend les créances de la Commission sur des entreprises auxquelles une amende a été infligée en application des règles du traité.

Après corrections de valeur, il s'élève à 68 565 376 écus (64 703 179 écus au 31 décembre 1995).

Ce poste correspond principalement à une amende globale de 104 364 350 écus qui a été imposée par la Commission [décision 94/215/CECA<sup>(1)</sup> du 16 février 1994] à des entreprises sidérurgiques pour non-respect des règles de concurrence dans le domaine de la commercialisation des poutrelles en acier. Des paiements à concurrence de 32 151 350 écus ont été encaissés en application de cette décision qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal de première instance de la part de la quasi-totalité des entreprises destinataires.

(<sup>1</sup>) JO n° L 116 du 6. 5. 1994, p. 1.

5.4. **Bonifications d'intérêts à récupérer**

Ce poste représente des créances sur des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt bonifié, auxquelles la Commission a été contrainte de demander le remboursement total ou partiel de la bonification d'intérêts déjà versée.

## 6. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

6.1. **Évaluation**

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont évalués au plus bas du coût moyen d'acquisition ou de la valeur de marché du 31 décembre 1996.

Il est dérogé à cette règle pour les titres considérés comme immobilisations financières (note 6.5).

6.2. **Composition**

Les obligations et autres titres à revenu fixe se répartissent comme suit:

*(en écus)*

	Corrections de valeur sur obligations et autres titres à revenu fixe Dotations (reprise)	31. 12. 1996	31. 12. 1995
<b>ÉMETTEURS PUBLICS</b>			
— valeur brute		1 256 416 093	1 519 379 433
— corrections de valeur	(379 155)	— 2 360 726	— 2 739 881
— valeur nette		1 254 055 367	1 516 639 552
<b>OBLIGATIONS PROPRES</b>			
— valeur brute		40 206 650	23 159 482
— corrections de valeur	93 995	— 93 995	0
— valeur nette		40 112 655	23 159 482
<b>AUTRES ÉMETTEURS</b>			
— valeur brute		153 300 950	151 541 885
— corrections de valeur		— 79 200	0
— valeur nette	79 200	153 221 750	151 541 885
<b>TOTAL</b>			
— valeur brute		1 449 923 693	1 694 080 800
— corrections de valeur	(205 960)	— 2 533 921	— 2 739 881
— valeur nette		1 447 389 772	1 691 340 919

6.3. **Échéance 1997**

Des titres détenus en portefeuille ont leur échéance finale dans le courant de 1997 à concurrence des montants cités ci-dessous:

— émetteurs publics:	87 094 653
— obligations propres:	19 732 224
— autres émetteurs:	45 925 368
<b>Total</b>	<b>152 752 245</b>

**6.4. Cotation**

Le portefeuille de titres se compose de valeurs cotées en bourse, à concurrence de 1 393 595 584 écus et de titres non cotés en bourse pour le solde, soit 53 794 188 écus.

**6.5. Immobilisations financières**

6.5.1. Les immobilisations financières sont constituées par des titres destinés à rester en portefeuille jusqu'à leur échéance finale.

Il s'agit principalement de papier à court ou moyen terme ainsi que d'obligations CECA rachetées dans le but d'assurer le service des emprunts.

6.5.2. Les titres qui ont le caractère d'immobilisations financières sont évalués au plus bas du coût moyen d'acquisition ou de la valeur de remboursement.

La valeur de remboursement de ces titres est supérieure au coût moyen d'acquisition pour un montant total de 540 274 écus.

6.5.3. Les immobilisations financières se répartissent comme suit (en écus):

— émetteurs publics:	40 950 820
— obligations propres:	40 206 650
— autres émetteurs:	36 748 506
Total	<u>117 905 976</u>

## 7. ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

(en écus)

	Acquisition originale	Valeur d'acquisition	31. 12. 1995 Valeur nette	Mouvements de l'exercice			31. 12. 1996 Valeur nette
				Acquisitions	Valeur nette comptable des cessions	Amortissement	
Immobilisations corporelles:							
— Washington	1971	882 654	294 180	—	—	58 836	235 344
— Lisbonne	1986-1993	2 670 796	1 489 849	—	—	224 887	1 264 962
— New York	1987	2 167 186	979 938	—	845 780	134 158	0
— Canberra	1987	2 511 059	1 359 309	—	—	194 187	1 165 122
— Marseille	1991-1993	485 474	292 386	—	261 057	31 329	0
— Windhoek	1992	802 172	522 006	—	—	74 572	447 434
			4 937 668	—	1 106 837	717 969	3 112 862
Immobilisations incorporelles:							
— Droit de superficie (Milan)	1986	879 882	359 958	—	—	59 993	299 965
Total des immobilisations			5 297 626	0	1 106 837	777 962	3 412 827

Les différents immeubles dont la CECA est propriétaire ont fait l'objet, en leur temps, d'une convention de mise à disposition au profit de la Communauté européenne moyennant paiement d'un loyer, en rémunération des fonds investis par la CECA.

Comme le permettaient ces conventions de mise à disposition, la Commission a totalement remboursé en 1994 et 1995 le capital restant dû à la CECA, en vue du transfert juridique des immeubles de la CECA à la Communauté européenne.

Le transfert juridique des immeubles de New York et de Marseille a été complété en 1996.

Cette opération se traduit pour la CECA par une plus-value de cession de 741 225 écus entre le montant des cessions (1 848 062 écus) et la valeur nette comptable (1 106 837 écus) à la date des cessions.

En ce qui concerne les autres immeubles, les avances reçues de la Communauté européenne figure au passif du bilan pour un total de 5 440 293 écus (note 12), dans l'attente de la conclusion des formalités juridiques de transfert actuellement en cours auprès des autorités compétentes.

## 8. AUTRES ACTIFS

	<i>(en écus)</i>	
	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Prêts débiteurs défaillants et report d'échéance	58 384 142	60 788 899
Impôts portefeuille et TVA à récupérer	3 590 273	3 183 301
Contribution nouveaux États membres à récupérer	—	13 700 000
Prêts fonctionnaires — divers	5 051 395	3 539 712
Divers	55 174	74 379
	67 080 984	81 286 291
Corrections de valeur cumulées	— 46 934 873	— 50 909 320
Total	20 146 111	30 376 971

## 9. COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	<i>(en écus)</i>	
	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Intérêts courus sur prêts et <i>swaps</i>	132 745 798	177 628 165
Intérêts courus sur dépôts et sur portefeuille de titres	53 004 743	71 631 831
Prélèvement déclaré en 1996 pour les exercices antérieurs, mais exigible après le 31 décembre	24 303 131	24 088 183
Frais d'émission et primes de remboursement à amortir	646 113	1 429 356
	210 699 785	274 777 535
Corrections de valeur cumulées	— 12 322 191	— 12 956 411
Total	198 377 594	261 821 124

## 10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La durée résiduelle de ces opérations se répartit comme suit:

<i>(en écus)</i>		
	31. 12. 1996	31. 12. 1995
À vue	—	—
Jusqu'à trois mois	68 199 122	63 050 503
De trois mois à un an	608 666 894	284 992 768
De un à cinq ans	1 653 514 445	1 804 656 593
Plus de cinq ans	212 015 169	446 759 772
Total	2 542 395 630	2 599 459 636

## 11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Une partie des emprunts en cours au 31 décembre 1996 vient à échéance au cours de l'exercice 1997. Elle représente un montant de 900 334 738 écus.

## 12. AUTRES PASSIFS

<i>(en écus)</i>		
	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Contre-valeur en écus de la différence entre les devises à recevoir et à livrer dans le cadre des opérations d'échange de devises ( <i>swaps</i> )	61 402 589	311 104 425
Compte courant du budget opérationnel CECA	11 092 742	31 413 880
Avances sur transfert d'immeubles (*)	5 440 293	7 288 355
Autres	338 038	37 519
Total	78 273 662	349 844 179

(\*) Conformément à la possibilité qui lui est offerte par la décision du 11 juin 1992, la Commission a procédé au cours des exercices 1994 et 1995 à des avances sur transfert d'immeubles que la CECA met à sa disposition (note 7).

## 13. COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Intérêts courus sur emprunts et lignes de crédit	159 589 145	207 262 129
Commissions courues sur prêts	242 048	337 953
Total	159 831 193	207 600 082

## 14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

*(en écus)*

	31. 12. 1995	Mouvements de l'année 1996			31. 12. 1996
		Dotation	Reprise	Variation de change	
Provision pour précompte mobilier à payer <sup>(1)</sup>	5 879 655	276 769		— 205 879	5 950 545
Provision pour risque sur taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	0	32 552 393		—	32 552 393
Provision pour coûts spécifiques liés aux activités bancaires <sup>(3)</sup>	200 000	—	—	—	200 000
Provision pour recours contre la décision 94/215/CECA <sup>(4)</sup>	35 110 623	1 399 811	—	—	36 510 434
Total	41 190 278	34 228 973		— 205 879	75 213 372

<sup>(1)</sup> Cette provision a été constituée pour permettre à la CECA de faire face à ses obligations dans le cadre d'une opération sur titres pour laquelle une différence d'interprétation subsiste à propos de l'application ou non du précompte mobilier.

<sup>(2)</sup> Suite à la défaillance d'un débiteur, des obligations émises par la CECA à long terme (échéance postérieure à 2002) et à taux fixe ne sont plus adossées à des éléments d'actif produisant un taux d'intérêt équivalent.

Dans le cadre du principe de prudence et de l'expiration du traité CECA en 2002, une provision a été constituée pour couvrir de manière complète le risque sur taux d'intérêt.

<sup>(3)</sup> Cette provision a été constituée pour permettre la couverture des frais d'assistance et d'autres frais imprévus. Ce risque existe notamment dans le domaine juridique du fait que la CECA, dans le cadre de ses opérations, fait moins souvent appel aux agents nationaux qui prennent à leur charge tous les frais d'intervention liés aux opérations de prêts.

<sup>(4)</sup> Cette provision a été constituée à partir des paiements d'amendes reçues dans le cadre de la décision 94/215/CECA du 16 février 1994 pour la couverture du remboursement éventuel des montants encaissés dans l'éventualité où le Tribunal de première instance donnerait raison aux entreprises qui ont introduit un recours contre cette décision (note 5.3).

## 15. ENGAGEMENTS POUR LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE LA CECA

En 1996, les engagements pour le budget opérationnel ont évolué de la manière suivante:

(en écus)

	Engagements au 31. 12. 1995	Nouveaux engagements juridiques	Paiements	Annulations	Engagements au 31. 12. 1996
Réadaptation	411 784 644	56 272 900	132 690 915	32 421 941	302 944 688
Recherche	181 345 871	85 000 000	68 687 581	14 231 906	183 426 384
Bonifications (article 54)	11 295 517	—	791 381	6 103 367	4 400 769
Bonifications (article 56)	345 715 303	36 750 000	30 268 406	21 291 116	330 905 781
Volet social sidérurgique	179 241 386	—	29 225 683	2 197 944	147 817 759
Volet social charbonnier (Rechar)	125 917 503	23 154 000	44 917 839	13 720 534	90 433 130
Total	1 255 300 224	201 176 900	306 581 805	89 966 808	1 059 928 511

## 16. PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU BUDGET OPÉRATIONNEL CECA

(en écus)

	Provisions au 31. 12. 1995	Mouvements de l'exercice		Provisions au 31. 12. 1996
		Reprise	Dotation	
Réserve pour aléas budgétaires <sup>(1)</sup>	56 000 000		24 000 000	80 000 000
Excédent de l'exécution du budget opérationnel:				
— Exercice 1995	14 623 043	14 623 043		
— Exercice 1996			49 131 189	49 131 189
Impact sur le résultat		14 623 043	73 131 189	
Provision pour amendes et majoration de retard à encaisser ultérieurement <sup>(2)</sup>	64 703 179	—	3 862 197	68 565 376
Provision pour bonifications à récupérer <sup>(2)</sup>	9 467 717	—	422 706	9 890 423
Total	144 793 939			207 586 988

<sup>(1)</sup> Cette réserve est destinée à la couverture de différences éventuelles entre les dépenses engagées et les recettes engendrées par l'activité au cours de l'exercice budgétaire. Cette provision a été renforcée en vue de la suppression du prélèvement et de l'expiration du traité CECA en 2002.

<sup>(2)</sup> Les amendes et les bonifications d'intérêts dont le remboursement a été demandé ne sont considérées comme des ressources de la CECA que lorsqu'elles sont effectivement encaissées. Les amendes infligées qui n'ont pas encore été encaissées, ainsi que les bonifications d'intérêts dont le remboursement a été demandé, sont dès lors mises en provision.

## 17. PROVISIONS POUR GRANDS RISQUES

Dans le contexte de l'expiration du traité CECA en 2002, et de la diminution graduelle de l'encours de prêts, la concentration du risque sur certains prêts d'un volume important augmente (ces grands risques sont définis conformément à la directive 92/121/CEE du 21 décembre 1992 relative à la surveillance et au contrôle des grands risques).

La provision pour grands risques concerne ainsi les prêts dépourvus d'une garantie de premier ordre et qui dépassent 25 % des fonds propres de la CECA.

Elle est destinée à couvrir de manière spécifique ce risque de concentration et à faire face à l'incidence d'une défaillance éventuelle.

Calculée sur l'encours de ces grands risques au 31 décembre 1996 et selon une méthodologie recommandée par un cabinet d'experts internationaux, cette provision se monte à 36 millions d'écus.

## 18. RÉSERVES

(en écus)

	Réserves au 31. 12. 1995 après affectation	Contributions des nouveaux États membres (tranche 1996)	Dotation (reprise)	Réserves au 31. 12. 1996 avant affectation	Affectation au 31. 12. 1996	Réserves au 31. 12. 1996 après affectation
Fonds de garantie	435 314 322	14 429 322	19 000 000	468 743 644		468 743 644
Réserve spéciale	170 517 642	5 537 642		176 055 284		176 055 284
Ancien Fonds de pension	65 834 488	2 083 036		67 917 524	1 705 402	69 622 926
Contribution des nouveaux États membres non encore appelée	22 050 000	— 22 050 000		0	0	0
Total	693 716 452	0	19 000 000	712 716 452	1 705 402	714 421 854

Le Fonds de garantie est destiné à la couverture des opérations d'emprunts et de prêts. Après affectation de la quote-part 1996 des contributions des nouveaux États membres (14 429 322 écus) et une dotation de 19 millions d'écus, le Fonds de garantie se monte à 468 743 644 au 31 décembre 1996. Ce renforcement du fonds de garantie s'inscrit dans la perspective de l'expiration du traité CECA.

En effet, la Commission a confirmé le 11 septembre 1996, sa volonté de conserver un niveau de réserves à hauteur de 100 % des prêts en cours après le 23 juillet 2002, qui bénéficieront pas d'une garantie d'État membre, ce qui impose d'augmenter progressivement le fonds de garantie pour atteindre un niveau de l'ordre de 700 millions d'écus (incluant les corrections de valeur spécifiques éventuelles).

Compte tenu d'une part, de la baisse régulière de l'encours de prêts jusque et après le 23 juillet 2002 et, d'autre part du renforcement du fonds de garantie, le ratio de solvabilité va logiquement s'écarter de la fourchette de 14 à 16 % qui avait été déterminé en période de continuité d'exploitation et tendre vers 100 %.

Le ratio de solvabilité passe ainsi de 16 % au 31 décembre 1995 à 21 % au 31 décembre 1996.

La réserve spéciale est destinée à l'octroi des prêts sur fonds propres de la CECA pour le financement de logements sociaux.

L'ancien Fonds de pension représentait à l'origine le total des obligations de pension provisionnées par la CECA avant le 5 mars 1968. À partir de cette date, les engagements pour le paiement des pensions des fonctionnaires ont été repris par les États membres à travers le budget général. Ce Fonds est utilisé pour financer des prêts à la construction en faveur des fonctionnaires des Communautés européennes. Il a également été utilisé pour accorder des prêts spéciaux dans les industries sidérurgiques et charbonnières.

En ce qui concerne la contribution des nouveaux États membres, le protocole n° 5 annexé au traité du 24 juin 1994 d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède prévoit une participation aux fonds de réserves CECA de 44 100 000 écus payable en deux versements égaux stipulés sans intérêts le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Le deuxième versement 1996 de 22 050 000 écus a ainsi été réparti entre le Fonds de garantie, la réserve spéciale et l'ancien Fonds de pension.

## 19. ANALYSE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat global de la CECA est influencé à la fois par le résultat de ses opérations non budgétaires (prêts/emprunts, placements de trésorerie, variations des taux de change) et par celui de l'exécution du budget opérationnel CECA.

## 19.1. Opérations non budgétaires

*(en écus)*

Résultat	31. 12. 1996	31. 12. 1995
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT MOUVEMENTS SUR LES PROVISIONS</b>		
— opérations prêts/emprunts	— 9 120 323	— 258 693
— intérêts sur comptes bancaires	35 777 487	33 192 903
— opérations sur titres en portefeuille	112 333 406	181 245 301
— divers	— 2 512 676	— 2 854 883
Total	136 477 894	211 324 628
<b>MOUVEMENTS NETS SUR LES PROVISIONS</b>		
— provision pour risques et charges <sup>(1)</sup>	— 34 228 973	1 141 429
— provision pour grands risques <sup>(2)</sup>	19 000 000	— 55 000 000
— réserve de réévaluation <sup>(3)</sup>	— 1 060 011	4 911 688
— corrections de valeur sur créances	— 24 578 389	— 71 598 590
<b>Résultat des opérations non budgétaires</b>	<b>95 610 521</b>	<b>90 779 155</b>
Montant affecté au financement du budget opérationnel CECA <sup>(4)</sup>	— 50 500 000	— 70 000 000
<b>Résultat après déduction du solde net affecté au budget opérationnel</b>	<b>45 110 521</b>	<b>20 779 155</b>

<sup>(1)</sup> Note 14.

<sup>(2)</sup> Note 17.

<sup>(3)</sup> Au cours de l'exercice 1996, l'évolution des taux de change a entraîné une perte de conversion de 1 060 011 écus partiellement compensée par une dotation à la réserve de réévaluation.

<sup>(4)</sup> En application du changement de méthode comptable intervenu au 31 décembre 1992, les revenus perçus au cours de l'exercice 1996 ont été affectés au financement du budget opérationnel 1996 (solde net, note 19.2).

## 19.2. Exécution du budget opérationnel CECA

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
<b>EXÉCUTION DU BUDGET</b>		
Dépenses		
— dépenses administratives (note 21)	5 000 000	5 000 000
— engagements juridiques (note 15)	201 176 900	277 908 755
<b>Total</b>	<b>206 176 900</b>	<b>282 908 755</b>
Recettes (montants nets)		
— prélèvement (note 25)	95 872 589	102 343 728
— amendes (note 25)	0	3 338 003
— bonifications (note 25)	4 336 252	8 017 721
— divers (note 25)	9 397	240 903
— annulations d'engagements juridiques (note 25)	89 966 808	70 677 698
— reprise excédent du budget précédent (note 16)	14 623 043	40 913 745
— recettes extraordinaires pour le financement du budget opérationnel (note 16)	0	2 000 000
— solde net de l'exercice (note 19.1)	50 500 000	70 000 000
<b>Total</b>	<b>255 308 089</b>	<b>297 531 798</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET</b>	<b>49 131 189</b>	<b>14 623 043</b>

## 19.3. Détermination du résultat de l'exercice

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Résultat des opérations non budgétaires après déduction du solde net affecté au budget opérationnel (note 19.1)	45 110 521	20 779 155
Résultat de l'exécution du budget (note 19.2)	49 131 189	14 623 043
Reprise sur le Fonds de garantie/la réserve spéciale (note 18)	—	9 000 000
<b>Total</b>	<b>94 241 710</b>	<b>44 402 198</b>
Dotation aux provisions pour le financement du budget opérationnel (note 16)	— 73 131 189	— 42 623 043
Dotation au Fonds de garantie (note 18)	— 19 000 000	—
<b>RÉSULTAT AVANT AFFECTATION</b>	<b>2 110 521</b>	<b>1 779 155</b>

## 20. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en écus)

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Intérêts sur emprunts et <i>swaps</i>	578 089 223	767 382 600
Intérêts bancaires	143 213	73 854
Frais d'émission et primes de remboursement	2 082 149	1 036 515
Total	580 314 585	768 492 969

## 21. DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Un montant de 5 millions d'écus a été versé au budget général de la Commission des Communautés européennes pour couvrir forfaitairement les dépenses administratives de la CECA.

## 22. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(en écus)

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Frais d'emprunts	104 432	209 717
Frais Swift/Reuters	201 272	207 552
Autres	76 864	9 433
Total	382 568	426 702

## 23. INTÉRÊTS PERÇUS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en écus)

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Intérêts sur prêts et <i>swaps</i>	571 400 594	768 408 542
Primes de versement et de remboursement	1 297 295	2 074 313
Intérêts bancaires	35 920 700	33 266 757
Intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe	91 253 453	114 998 188
Total	699 872 042	918 747 800

## 24. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Recettes coupons et obligations prescrits	606 165	21 080
Divers	938 605	3 447 329
Total	1 544 770	3 468 409

## 25. PRODUITS LIÉS AU BUDGET OPÉRATIONNEL

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
Prélèvement <sup>(1)</sup>	96 114 647	102 374 679
Amendes <sup>(2)</sup>	0	3 338 003
Divers	9 398	240 903
Annulation d'engagements juridiques (note 15)	89 966 808	70 677 698
Remboursement de bonifications d'intérêts (notes 5.4. et 16) <sup>(3)</sup>	4 336 252	8 017 721
Total	190 427 105	184 649 004

<sup>(1)</sup> Le traité autorise la CECA à imposer un prélèvement sur la production de charbon et d'acier des entreprises de la Communauté. Les valeurs moyennes communautaires des différents produits soumis au prélèvement servent de base à son calcul. Le taux du prélèvement applicable était pour les années 1980 à 1990 de 0,31 %, pour 1991 de 0,29 %, pour 1992 de 0,27 %, pour 1993 de 0,25 %, pour 1994 de 0,23 %, pour 1995 de 0,21 % et pour 1996 de 0,19 %. Pour l'année 1997, la Commission européenne a décidé le 20 novembre 1996 de le fixer à 0,17 %.

Au 31 décembre 1996, le produit du prélèvement comprend un montant de 66 022 écus au titre de majorations de retard (62 021 écus au 31 décembre 1995).

<sup>(2)</sup> Ce poste comprend les produits résultant de l'encaissement des amendes décidées par la Commission conformément aux articles 58 et 65 du traité CECA ainsi que les majorations de retard.

<sup>(3)</sup> Ce poste comprend les produits résultant de la récupération de bonifications d'intérêts dont la Commission a été contrainte de demander le remboursement.

## 26. ENGAGEMENTS HORS BILAN

## 26.1. Engagements reçus

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
a) Engagements provenant des <i>swaps</i> :		
— engagements en capital notionnel liés à des opérations de <i>swaps</i> d'intérêts	404 417 158	628 382 890
— engagements en capital liés à des opérations de <i>swaps</i> de devises et d'intérêts	1 218 389 909	2 649 891 527
b) Engagements sur titres:		
— titres achetés à terme	61 687 650	29 256 000
Total	1 684 494 717	3 307 530 417

## 26.2. Engagements donnés

*(en écus)*

	31. 12. 1996	31. 12. 1995
a) prêts accordés:		
— contrats de prêts globaux, lignes restant à utiliser	1 542 037 656	1 284 509 628
— prêts sur fonds d'emprunts signés non encore versés	253 115 328	261 680 599
— prêts sur fonds propres signés non encore versés	37 096 332	21 314 032
b) Engagements provenant de swaps		
— engagements en capital notionnel liés à des opérations de swaps d'intérêts	404 417 158	607 135 909
— engagements en capital liés à des opérations de swaps de devises et d'intérêts	1 279 792 499	2 982 242 933
c) Engagements sur titres:		
— titres achetés à terme	61 687 650	29 256 000
d) Recettes des coupons et obligations après prescription	9 378	20 124
Total	3 578 156 001	5 186 159 225

## 27. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 1995

	<i>(en millions d'écus)</i>	
	1996	1995
Origine des fonds		
Solde du compte de profits et pertes	2,1	1,8
Postes n'entraînant pas de mouvements de fonds:		
— amortissement sur frais d'émission et prime de remboursement	0,8	1,0
— corrections de valeur sur valeurs mobilières (reprises)	— 0,2	— 67,2
— corrections de valeur sur valeurs immobilières	0,8	0,9
— corrections de valeur sur créances, nettes	43,0	79,0
— augmentation du poste «Provision pour engagements juridiques» (diminution)	— 195,4	— 105,2
— augmentation du poste «Provision pour le financement du budget opérationnel CECA» (diminution)	62,8	1,4
— augmentation des comptes de régularisation passif (diminution)	— 47,8	— 28,4
— diminution des comptes de régularisation actif et frais d'émission/prime de remboursement (augmentation)	62,7	14,5
— augmentation du poste «Autres passifs» (diminution)	— 271,6	— 119,8
— diminution des postes repris en «Autres actifs» (augmentation)	— 11,8	— 6,1
— dotation aux provisions pour risques et charges	34,0	— 1,1
— dotation à la provision pour grands risques	— 19,0	55,0
— dotation à la provision pour variation du taux de l'écu (reprise)	1,1	— 4,9
— contribution non encore reçue des nouveaux États membres	—	22,1
— ajustement de change sur emprunts et sur prêts	88,2	— 39,0
— reprise Fonds de garantie/réserve spéciale (reprise)	19,0	— 9,0
TOTAL DES FONDS	— 231,3	— 205,0
Autres ressources		
— produits d'emprunts	298,2	385,5
— remboursements de prêts	1 860,0	1 125,7
— contribution des nouveaux États membres, partie libérée	—	22,1
— cessions d'immeubles	1,1	5,3
TOTAL DES RESSOURCES	1 928,0	1 333,6
Emploi des fonds		
— versements de prêts	283,7	408,2
— remboursements d'emprunts	1 684,9	906,8
— augmentation des avoirs bancaires et du portefeuille (diminution)	— 40,6	18,6
TOTAL DES EMPLOIS	1 928,0	1 333,6

## EXÉCUTION DU BUDGET OPÉRATIONNEL CECA POUR L'EXERCICE 1996

*(en millions d'écus)*

Besoins	Prévisions (projet BOC 1996)	Exécution	Ressources	Prévisions (projet BOC 1996)	Exécution
Opérations à financer sur les ressources de l'exercice (à fonds perdus)			Ressources de l'exercice		
1. Dépenses administratives	5,0	5,0	1. Ressources courantes		
2. Aide à la réadaptation (article 56)	87,0	56,3	1.1. Produit prélèvement à 0,19 %	101,0	95,9
3. Aide à la recherche (article 55)	85,0	85,0	1.2. Solde net	105,0	50,5
3.1. Acier	53,0	53,0	1.3. Amendes et majorations de retard	p. m.	p. m.
3.2. Charbon	31,0	31,0	1.4. Divers	2,0	4,3
3.3. Social	1,0	1,0	2. Annulations d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation	39,0	90,0
4. Aides à la reconversion	40,0	36,7	3. Ressources non utilisées de l'exercice précédent	0,0	14,6
5. Volet social acier (article 56)	p. m.	p. m.	4. Recours réserve aléas	p. m.	p. m.
6. Volet social charbon (article 56)	30,0	23,2	5. Ressources extraordinaires	p. m.	p. m.
Excédent	0,0	49,1			
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>247,0</b>	<b>255,3</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>247,0</b>	<b>255,3</b>
Opérations financées par des prêts sur fonds non empruntés			Origine des fonds non empruntés		
Logements sociaux	13,5	13,5	Réserve spéciale et ex-fonds de pension CECA	13,5	13,5

**RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

**sur les états financiers au 31 décembre 1996 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

1. Le présent rapport traite de la fiabilité des comptes établis par la Commission, conformément à l'article 45 C du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
2. La Cour a examiné la comptabilité et les états financiers au 31 décembre 1996 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet examen a été effectué conformément aux normes de révision généralement admises et a comporté les contrôles considérés comme nécessaires.
3. De l'avis de la Cour, les états financiers ci-joints, comprenant le bilan au 31 décembre 1996, le compte de profits et pertes et l'état de l'affectation du résultat pour l'exercice se terminant à cette même date, et les notes relatives à ces états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis, présentent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au 31 décembre 1996 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clôturé à cette même date.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Bernhard FRIEDMANN

*Président de la Cour des comptes*

Armindo de SOUSA RIBEIRO

*Membre de la Cour des comptes*

---